

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Houbron, Mme Bureau-Bonnard, M. Chiche, M. Blanchet, Mme Tiegna, Mme Janvier,
Mme Osson, M. Potterie, Mme Chapelier, M. Chalumeau, M. Sorre, M. Claireaux et M. Cazenove

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces obligations s'imposent aussi aux travailleurs sociaux dans des conditions déterminées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de lever le secret professionnel pour les travailleurs sociaux.

Les travailleurs sociaux, qui embrassent un ensemble de métiers œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sont en première ligne pour gérer, comprendre, aider et répondre aux besoins de ses publics. A cet effet, ils disposent des compétences et des formations nécessaires pour accompagner des victimes de violences conjugales, ces attributs leur permettent et leur donnent toute la crédibilité et la légitimité pour lever le secret professionnel.